



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

**DECISION DU MAIRE N° 2022-15
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET
LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION
SCOLAIRE ET LES CLSH, MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA GESTION DU
RESTAURANT SCOLAIRE ET MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR LA COMMUNE DE
VERLINGHEM**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la Décision n° 2022-08 du 25 avril 2022 portant attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et les CLSH, la mise à disposition de personnel pour la gestion du restaurant scolaire et la mise à disposition de matériel à la société Dupont Restauration, ZA les Portes du Nord, 13 avenue Blaise Pascal, 62820 Libercourt,

Vu la lettre d'observation du Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Nord rappelant les obligations liées au respect des dispositions de la Loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, publiée le 25 août 2021 au Journal Officiel, qui impose que les clauses des marchés publics et des contrats de concession ayant pour objet de confier l'exécution d'un service public rappellent au titulaire du contrat les obligations d'égalité des usagers devant le service public et de respect des principes de laïcité et de neutralité qui s'imposent à lui dans l'exécution du service public,

DECIDONS

Article 1° - de conclure un avenant n° 1 au marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et les CLSH, la mise à disposition de personnel pour la gestion du restaurant scolaire et la mise à disposition de matériel confié à la société Dupont Restauration, ZA les Portes du Nord, 13 avenue Blaise Pascal, 62820 Libercourt.

Article 2° - L'avenant n° 1 annexé à la présente décision modifie les clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières par l'ajout d'un article 21° relatif au « principe de laïcité et de neutralité », imposant au titulaire du marché de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Verlinghem, le 9 août 2022.
Thierry BONTE, Maire.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/08/2022
et la publication le 20/08/22

Thierry BONTE, Maire.

